

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE
ADER**

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

**RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2023**

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022, soit 243 411 euros, au fonds de réserve.

DEUXIEME RESOLUTION Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

L'Assemblée générale constate qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2022.

QUATRIEME RESOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 6 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 15 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2023.

CINQUIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2023, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

SIXIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 23 juin 2022.

SEPTIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION Modification statutaire – ARTICLE 3 : SIEGE

En application de l'article 3 des statuts de l'Association, par décision du 6 avril 2023, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de l'Association sis au 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris à l'adresse suivante : 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes, à effet du 22 juin 2023.

En application de l'article 12 des statuts, l'Assemblée générale approuve la modification de l'article 3 des statuts dont le texte sera modifié comme il suit :

« Le siège de l'Association est fixé au 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration ».

NEUVIEME RESOLUTION Modification statutaire – ARTICLE 8 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

En application de l'article 12 des statuts de l'Association, le paragraphe « 1. Le Président » de l'article 8 des statuts « ROLE DES MEMBRES DU BUREAU » est modifié comme il suit :

« Le Président fixe l'ordre du jour, convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'indisponibilité du Président, les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration peuvent être convoquées et présidées, ainsi que leur ordre du jour fixé, par le Vice-président de l'Association ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, par le Trésorier de l'Association.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. »

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

DIXIEME RESOLUTION Amélioration des garanties invalidité de certains contrats de prévoyance

L'Assemblée générale approuve l'ajout des internes des hôpitaux (en médecine, en pharmacie ou odontologie), y compris le nouveau statut du docteur junior, dans la liste des personnes qui peuvent adhérer à l'extension de garantie « à partir de 16% » des garanties optionnelles « Rente d'Invalidité » et « Capital Confort Invalidité » pour le contrat ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

ONZIEME RESOLUTION Modification de l'article Contrôle-expertise de certains contrats de prévoyance

L'Assemblée générale approuve l'ajout du droit pour l'assureur de surseoir au règlement des prestations en cas de non-présentation de l'adhérent, sauf en cas de force majeure, à une expertise prévue par le contrat dans l'article « Contrôle-Expertise » pour les contrats ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n° 2 603 499 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n°2 603 532, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 500 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 533, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 501 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 502 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 535, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 503 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 536, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 504 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 537, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 505 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 538, ABEILLE SOLUTION PREVOYANCE PRO n°2 603 547 et ABEILLE SOLUTION PREVOYANCE PRO « LOI MADELIN » n°2 603 548.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

DOUZIEME RESOLUTION Mise en place d'un mécanisme de réduction du nombre de jours de franchises pour certains contrats de prévoyance

L'Assemblée générale approuve le projet de mise en place d'un mécanisme de réduction du nombre de jours de franchises à raison d'un jour par année sans sinistre indemnisé, à chaque échéance annuelle à partir du 13ème mois de l'adhésion.

Cette réduction est remise à zéro après indemnisation d'un sinistre et peut ensuite être reconstruite progressivement suivant la règle énoncée.

Ce projet concerne les contrats ABEILLE SENSEO PREVOYANCE n°2 603 532, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE « LOI MADELIN » n°2 603 533, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL n°2 603 534, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE MEDICAL « LOI MADELIN » n°2 603 535, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL n°2 603 536, ABEILLE SENSEO PREVOYANCE LIBERAL « LOI MADELIN » n°2 603 537 et ABEILLE SENSEO PREVOYANCE AGRICOLE n°2 603 538.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

Association ADER - Comptes 2022 et Budget 2023

En euros	Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Budget 2023
Droits d'entrée	550 410	569 000
Autres revenus	7 075	8 000
Total recettes	557 485	577 000
Frais de convocations à l'Assemblée générale	159 949	190 000
Convention de domiciliation	600	600
Contrat de prestations de service	40 300	34 400
Prestation Juridique externe	12 300	25 000
Indemnités allouées aux administrateurs	11 900	15 000
Frais de missions	5 168	4 000
Honoraires du Commissaire aux comptes	2 954	3 000
Responsabilité civile des administrateurs	2 966	3 000
Autres dépenses	1 866	4 500
Impôt sur les sociétés	76 072	70 058
Total dépenses	314 074	349 558
Mouvement sur réserves	243 411	227 442
Réserves à l'ouverture de l'exercice	1 969 091	2 212 502
Réserves disponibles à la clôture de l'exercice	2 212 502	2 439 943